

Note de service

Destinataires : Personnel infirmier du CISSS de la Gaspésie

Expéditrice : Catherine Julien, pharmacienne, pour le comité de parrainage antimicrobien

Date : Le 7 mars 2022

Objet : **Administer un antibiotique au moment adéquat**

Chez le patient atteint d'une infection, le **début de l'antibiothérapie le plus tôt possible** est essentiel. Ce début rapide, lors d'une infection localisée, peut permettre d'éviter la propagation de l'infection. Dans les cas de choc septique, il est recommandé de débiter les antibiotiques le plus tôt possible et à l'intérieur d'un délai maximal d'une heure depuis le diagnostic. Ceci permettrait de diminuer significativement les risques de mortalité.

Dans le décours d'une **évolution favorable** d'un épisode de soins associé à une infection, il est fréquent qu'un relais d'une antibiothérapie intraveineuse à la voie orale soit opéré. Afin d'assurer le maintien d'un niveau efficace d'antibiotique chez le patient, il importe de ne pas retarder l'administration du nouvel agent par voie orale. En dehors des heures d'ouverture de la pharmacie, une règle qui peut être utilisée afin de faciliter la décision lorsque vient le temps de choisir le moment pour administrer du nouvel antibiotique par voie orale serait de le **donner à l'intervalle de l'antibiotique IV antérieur** :

Exemple

Patient sous Pipéracilline/tazobactam (Tazocin^{MD}) 3,375g IV q6h
Prescription de cesser la Pipéracilline/tazobactam et débiter l'amoxicilline/clavulanate (Clavulin^{MD}) 875 mg PO BID.

La 1^{ère} dose de Clavulin^{MD} devrait être administrée 6h après la dernière dose de Tazocin^{MD}

Si l'antibiotique est modifié en raison de la **détérioration** clinique du patient, le **nouvel antibiotique devrait être administré sans délai**. En effet, un délai prolongé dans l'administration d'un antibiotique peut augmenter le risque de complication.

Recommandations :

- Débiter les antibiotiques le plus tôt possible suite à la détection d'une nouvelle infection;
- Lors du relais per os en contexte d'évolution favorable, débiter le nouvel antibiotique à la fin de l'intervalle de l'antibiotique antérieur;
- Si changement d'antibiotique en raison d'une détérioration, débiter le nouvel agent sans délai;
- Inscrire les heures d'administration sur toute nouvelle ordonnance d'antibiotique.

N.B : Il est possible que le département de pharmacie procède par la suite à des devancements d'heures d'administration en raison d'interaction ou pour éviter les administrations de nuit avec les médicaments par voie orale.